

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-160 du 12 novembre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe INSEEC par la
société Apax Partners MidMarket SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 octobre 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe INSEEC par la société Apax Partners MidMarket SAS, matérialisé par un projet de Share Purchase Agreement en date du 4 octobre 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif du groupe INSEEC, actif dans le secteur de l'enseignement supérieur privé et de la formation professionnelle continue, par la société de gestion de portefeuille Apax Partners MidMarket SAS. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-184 est autorisée.

La vice-présidente,

Élisabeth Flüry-Hérard

© Autorité de la concurrence